

L'an deux mil dix-huit, le 05 Juillet 2018 le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 Juin 2018, s'est réuni à la mairie de Cussac à **18h00**, sous la présidence de Monsieur Luc GABETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS :

Annie BARATEAU, Frédéric CHALEIX, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Robert DUFOUR, Jean-Pierre DUROUSSEAU, Solange FREDON, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Marie-Jeanne LATHIERE, Patrick REY.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Dominique CHAMBON donne pouvoir à Jean-Pierre DUROUSSEAU, Marie-Josette LAPOUGE donne pouvoir à Luc GABETTE, Josiane LEFORT (partie à la question n°2) donne procuration à Monsieur Jean-Louis CLERMONT BARRIERE.

ABSENT(S) (sans procuration) :J. PEPIN ; B. NAULEAU.

Secrétaire de séance désigné : Mr DUROUSSEAU.

Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Compte-Rendu

Après avoir approuvé le compte rendu de la précédente réunion du conseil Municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus ; 18H05 début du Conseil Municipal.

Avant le début des questions Jean-Louis Clermont-Barrière demande la parole, il s'étonne des absences répétées sans excuses de Julie Pepin qui est Adjointe et qui de ce fait peut être considéré comme ne participant pas aux travail pour lequel elle a été élue, c'est-à-dire le scolaire.

Réponse de monsieur le maire « Madame Pepin a donné sa démission d'adjointe, celle-ci étant officielle à partir du 1er juillet 2018. Elle a invoquée le fait que vu ses occupations professionnelles elle ne pouvait plus être aussi présente qu'au début du mandat. Dans sa lettre elle précise qu'elle restera conseillère. »

18h15 Début du Conseil Municipal

Point n° 1 : Décision du maire prise par délégation du conseil municipal.

Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée n° E 386 sur la forêt de boubon, appartenant à Madame GIRARD pour un montant de 1250€ hors frais de notaire.

Point n°2 : Le point sur l'installation de la nouvelle communauté de communes.

Mise au point de monsieur le maire sur les règlementations de la communauté de communes.

- Eclaircissement sur le ramassage des ordures ménagères. Passage à compter du 15 septembre à une levée toutes les deux semaines. Probable orientation d'ici 2019/2020 d'un relevage aux nombres de levées.
- Mise au point sur les Eco-Points. Autre point important (LA VOIRIE) certaines voies passeront dès le 1^{er} janvier 2019 sous la coupole de la communauté. Cussac devra faire connaitre les propositions des voies passant en gestion Com'Com.

Point n°3 : Travaux du Chapiteau de la Fontanelle.

Le point sur les travaux (Jean-Pierre Durousseau) : La marche des travaux est pour l'instant tout à fait satisfaisante, toutes nos demandes ont été respectés et la fin des gros travaux est prévus pour fin juillet 2018. Reste la phase administrative de finalisation pour permettre l'ouverture des locaux courant octobre 2018.

Avenant n°1 au LOT 9 équipements scéniques au contrat de travaux. Remplacement de l'éclairage halogène par éclairage avec ampoules LED.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'avenant n°1 du lot n°9 « *Équipements scéniques* » relatif au marché n°2018-02 P0004 009 de réhabilitation de la salle des fêtes « Chapiteau de la Fontanelle » conclu avec l'entreprise GESTES SCENIQUES pour un montant initial de **27 840€ HT**.

L'avenant n°1 représente une plus-value de **3654.08€ HT**. Le nouveau montant du marché serait alors ramené à **26 854.08€ HT soit 32 224.90€ TTC**.

Equipements cuisine : attribution du marché

Monsieur Jean-Pierre DUROUSSEAU, Maire-Adjoint en charge du suivi de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente de la commune donne présentation de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation globale.

Il précise que le renouvellement de certains équipements type électroménagers sont également nécessaire et doivent être pensé parallèlement au programme de travaux, car écarté volontairement du marché de travaux allotis. Une consultation d'entreprises doit donc être réalisée en parallèle, directement par la mairie.

Ainsi il précise qu'une consultation a été réalisée auprès de trois fournisseurs locaux pour les équipements suivants :

- Fourneaux double service sur four, 4 feux et 2 coup de feu
- Armoire froide positive
- Armoire de liaison chaude.

Un fournisseur n'a pas souhaité se positionner en raison d'une surcharge de travail, ne lui permettant pas d'assurer une livraison dans les temps imparti. Monsieur DUROUSSEAU présente alors les résultats obtenus des deux autres fournisseurs pour les produits demandés :

	FOURNEAUX DOUBLE SERVICE SUR FOUR	ARMOIRE FROIDE POSITIVE	ARMOIRE DE LIAISON CHAUDE	OBSERVATIONS
SODIBEL (LIMOGES)	6 500.00€ HT	2 422.00€ HT	4 217.00€ HT	Fourneaux de marque et fabrication française, équipement professionnel, usage intensif
TOUT POUR LE FROID (LIMOGES)	3 878.00€ HT	1 534.00€ HT	2 353.00€ HT	Fourneau fabrication italienne. Usage professionnel non avéré

Monsieur DUROUSSEAU, propose à son assemblée d'attribuer les équipements de la manière suivante :

- Acquisition d'un fourneau double service à l'entreprise SODIBEL, Limoges, déjà fournisseur auprès de la commune, proposant un matériel de gamme professionnel, à usage intensif, dont la qualité est reconnue pour un montant HT de 6 500.00€ HT
- Acquisition d'une armoire froide positive pour un montant de 1534.00€ HT auprès de l'entreprise TOUT POUR LE FROID, jugée économiquement la plus avantageuse,
- Acquisition d'une armoire de liaison chaude pour un montant de 2 353.00€ HT auprès de l'entreprise TOUT POUR LE FROID

Adopté à l'unanimité des votants.

Point n°4 : Réhabilitation de l'ancien presbytère.

Monsieur le maire fait un petit récapitulatif notamment sur les subventions déjà existantes, et celle à venir notamment auprès de l'EUROPE (FEADER) avec l'appui de la Chataigneraie Limousine. Actuellement 104 285€.

Adoption à l'unanimité des votants pour soumettre le dossier de demande de subvention.

Pour le raccordement chauffage auprès de la chaudière communale, nous sommes en attente de devis. Tous les devis nécessaire à la consultation ne sont pas arrivés à temps.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à 13 voix pour

Point n°5 : Chaufferie-bois communale : Attribution du marché de travaux de réparation de la fuite d'eau.

Ajournement pour cause d'attente de devis. Pour l'instant (période estivale) pas de chaudière en marche.

Attente des chiffrages.

Point n°6 : Acquisition de matériel roulant : Achat d'un nouveau véhicule roulant en remplacement de deux véhicules.

Devis demandés pour l'achat d'un camion-benne en remplacement de deux véhicules obsolètes.

Point n°7 : Ecoles communales.

Vote des tarifs cantines 2018 /2019 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les tarifs de la cantine scolaire applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

Il rappelle le choix fait par la municipalité depuis trois années de procéder à la suppression de l'entrée dans le menu proposé aux enfants, motivé par la volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire, et d'amortir les frais d'augmentation des repas.

	2018/2019	2017/2018
Coût matières premières	2,40	1,7
Matériel actuel	0,08	0,08
Maintenance	0,07	0,07
MO	1,65	0,6
Electricite	0,08	0,08
Eau	0,03	0,02

Coût de revient	4,31	2,55
Prix de vente	2,95	2,45
Marge dégagée	-1,36	-0,10

- Monsieur le Maire, souligne en outre que ces tarifs demeurent inchangés depuis plusieurs rentrées scolaires déjà. Il donne alors lecture du tableau avancé par l'EHPAD Dins Lou Pelou, fournisseur de la commune en repas, et la proposition de ce dernier d'un prix de vente au repas

Compte tenu de l'augmentation avérée du coût de revient de l'EHPAD pour la préparation des repas pour la cantine scolaire, une augmentation du prix de vente est soumise par l'EHPAD à hauteur de 2.95€ le repas contre 2.45€ aujourd'hui. Il y a donc lieu de délibérer sur les éléments suivants :

- Vote des tarifs d'achat du repas auprès du fournisseur
- Arbitrages sur le maintien ou non, et/ou l'ajustement des participations de la commune sur le repas, actuellement présente à hauteur de 0.15€/repas ;

Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée la répartition suivante :

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019	
	Élèves	Enseignants	Élèves	Enseignants
Prix du repas payé au CIAS	2.45	4.85	2.95	4.85
Facturation aux familles/enseignants	2.30	4.85	2.55	4.85
Prise en charge par la commune	0.15	0.00	0.40	0

Compte tenu de l'augmentation trop importante proposée par l'EHPAD, et afin de ne pas trop peser sur le budget des parents, il y a lieu de prendre en charge 50% de l'augmentation du prix d'achat, en complément des 0.15€ déjà pris en charge par repas, ramenant la prise en charge totale de la commune par repas à 0.40€.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à 10 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE :

APPROUVE les tarifs 2018/2019 rappelés ci-dessous :

- Repas élèves : achetés 2.95€ par repas, refacturé 2.55€ par repas aux familles, soit 51€ le carnet de 20 tickets.
- Repas enseignants : achetés 4.85€ revendus 4.85€

NOTE que cette augmentation sera applicable au 1^{er} août 2018, pour la rentrée scolaire 2018/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à 10 voix pour 3 voix contre.

- **Adoption de la convention avec la région pour l'exécution de services réguliers de transports destinés à titre principal.**

Présentation de la convention avec le conseil régional pour encadrer les transports scolaires prise habituellement chaque année.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adopté à 13 voix pour.

- Attribution du marché de transport scolaire pour l'activité piscine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, le choix fait lors de la précédente réunion de participer intégralement aux frais de l'activité piscine pour tous les enfants de l'école de la grande section au CM2.

Il précise que le créneau retenu par la Piscine Agua Bluia est celui du Lundi matin de 9h45 à 10h30 au 1^{er} trimestre à raison de 10 séances. Sur ces éléments, une consultation auprès des transporteurs locaux a été réalisée. Monsieur le Maire présente alors les résultats de la consultation :

	TTC/séance	TTC total	Observations
Transport Chemison	200€	2 000€	1 car de 56 places 1 car de 8 places
Europ Voyages	135€	1 350€	1 car de 63 places
rrthv	211€	2 110€	1 car de 63 places
Massy	Pas de car pour le scolaire pour la période		

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote. Réservation faite auprès de l'entreprise EUROPE VOYAGE jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Adopté à 13 voix pour.

Point n°8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire précise que l'article 37 du règlement européen 2016/679, rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités.

Il est complété par les dispositions de la loi Française relative à la protection des données (évolution de la loi informatique et Libertés 78-17 du 6 janvier 1978).

Le règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 (article 99) ; rendant obligatoire dans tous ses éléments et directement applicables dans tout Etat membre.

Vu l'étendue et la technicité des missions demandées au délégué de la protection des données eu égard à la directive, qui en outre ne peut être un élu, ou le secrétaire général de mairie,

Vu la proposition réalisée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, dans son courrier en date du 11 juin 2018,

Vu le contrat de mission proposé par l'entreprise THEMYS, et après lecture du déroulement type des opérations de mise en conformité proposé par cette dernière,

Monsieur le Maire propose à son assemblée de retenir l'offre de prix de l'entreprise THEMYS, jugée l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse pour la commune, pour l'opération citée en référence. Ce contrat de mission avec le cabinet THEMYS portera désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du règlement européen sur la protection des données.

Conformément au présent contrat dont lecture est faite par Monsieur le Maire, ce dernier sera conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un montant HT de 550€ pour la mise en place, et 325€ par an pour assurer le suivi, l'assistance et le bilan annuel.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention instituant le groupement de commandes entre les différentes collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité des votants** :

DÉCIDE d'engager la collectivité dans la désignation d'un délégué à la protection des données, en externalisant la prestation ;

APPROUVE le contrat de mission de délégué à la protection des données

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services auprès de l'entreprise THEMYS, pour une dépense de mise en route HT de 550€ et 325€ les années suivantes pour le suivi.

Point n°9 : Télétransmission des actes :

Mutualisation.

Vœux très cher de la Communauté de Communes d'arriver à mutualiser un maximum de documents administratifs afin d'en économiser l'achat, ne serait-ce qu'au niveau papiers et encres. Une mutualisation pour la télétransmission des actes administratifs et des flux budgétaires destinés au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité des votants** :

- **DÉCIDE** d'engager la collectivité dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Ouest Limousin coordonnatrice du groupement ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Ouest Limousin à lancer la consultation pour l'achat des solutions et leurs maintenances ;
- **AUTORISE** utorisent la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat ou la convention de souscription avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat de souscription avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Vienne.

Point n° 10 : ZA LA JALADE : Détermination d'un prix au m2 :

Demande d'achat de 5000 m². Le prix actuel est de 5€ le m², ce qui était pratiqué pour les sollicitations précédentes. Une délibération d'ordre générale est cependant nécessaire pour les prochaines sollicitations.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à 12 voix pour et 1 Abstention

Point n°11 : Questions diverses

- ❖ 1. Monsieur le Maire annonce des prochains achats qui se réaliseront par décision du maire car la dépense est inférieure à 4000€ HT pour chaque achat :
 - Sécurisation des accès des écoles par l'installation de potelets et rambardes
 - Sécurisation du marché par l'aménagement de deux barrières sur la place de la mairie
 - Equipement de la table d'orientation de Boubon

- ❖ 2. Monsieur le Maire précise par ailleurs, qu'il souhaite voir réaliser le réhaussement du mur de l'école maternelle par l'installation d'une barrière courant Toussaint 2018. Pour cela, il est nécessaire de prendre commande dès maintenant. Trois offres sont disponibles dont une est encore indisponibles en raison des intempéries, l'entrepreneur n'a pas pu rendre son offre. Il demande l'autorisation d'attendre le chiffrage de ce dernier et sélectionner par la suite, l'entreprise la mieux disante. Autorisation faite du conseil municipal à l'unanimité des votants.

- ❖ 3. Monsieur le Maire souhaite mettre en place à titre expérimental, une navette, qui permettrait aux personnes âgées en situation de mobilité réduite, ou sans véhicule, de se rendre au marché communal les jeudis, moyennant une contribution de 2euros, faite au taxi. Un devis a été demandé à l'entreprise Limousin Assistance dans ce sens, à hauteur de 49.50 l'aller retour de la navette. Il propose de tester l'opération temporairement. Si l'opération arrivait à être perdurée, une convention sera passée avec Limousin assistance pour encadrer la relation (plutôt que le devis).

Plus d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30 je vous remercie à tous de lire ce merveilleux compte-rendu qui sera par ailleurs publié sur le site cussac87.com
Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.